

02 Juillet 2015

Accessibilité



1/ DERNIERES ACTUALITES

Les récentes précisions du ministère



2/ KIT DE MISE EN ACCESSIBILITE

Tous les outils pour réaliser l'Ad'AP

Copyright FNHPA

Ce flash infos est destiné aux adhérents FNHPA.

1/ DERNIERES ACTUALITES

Les récentes précisions du ministère

Un certain nombre de points essentiels restaient à clarifier concernant la mise en accessibilité des campings.

Après de longs échanges avec la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), la FNHPA a obtenu, début juin, les réponses à ses interrogations.

Plusieurs précisions ont été apportées :

Le principe

Il est rappelé que les terrains de camping constituent des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui, à la différence des Etablissements Recevant du Public du 1^{er} groupe (ERP) ne sont pas à rendre intégralement accessibles.

Accessibilité des prestations

Toutes les prestations proposées par le terrain de camping doivent être accessibles : emplacements nus, locatifs, blocs sanitaires, espaces dédiés à la vaisselle, piscine...

Pour chacune de ces prestations, au moins un élément doit être mis en accessibilité.

Le gestionnaire a la possibilité de les regrouper au sein d'une zone, de préférence la plus proche possible de l'entrée principale ou d'une des entrées principales du camping.

Les mesures de substitution de nature à permettre aux personnes handicapées d'accéder aux prestations du camping sont tolérées (par ex : accompagnement humain).

Les hébergements

Les hébergements installés sur le camping constituent une prestation qui doit être accessible aux personnes handicapées.

Compte tenu des caractéristiques des hébergements tels que RML et HLL, les critères exigés pour l'accessibilité du cadre bâti ne leur sont pas applicables.

Dès lors, la condition d'accessibilité sera satisfaite avec l'installation d'une unité d'hébergement adaptée. Celle-ci pourra être prévue au moment du renouvellement du parc d'hébergement ou de la période indiquée dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La « zone de vie » accessible

Le gestionnaire doit, en principe, respecter les critères de l'arrêté du 8 décembre 2014 ; mais en présence de réglementations contradictoires, ces critères pourront être appliqués avec pragmatisme.

Exemples :

Dans certains sites sensibles, espaces littoraux naturels et protégés, l'accessibilité ne doit pas conduire à dénaturer le caractère naturel du site (réalisation du contraste du cheminement accessible...)

De même, pour l'éclairage, la nécessaire obscurité nocturne des campings doit être prise en compte.

Les ERP du camping

Les ERP tels que l'accueil, le restaurant, le commerce, la discothèque devront être conformes aux règles d'accessibilité applicables au cadre bâti.

Les règles d'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie sont les mêmes que celles imposées aux IOP (voir paragraphe « Accessibilité des prestations »).

Le dossier Ad'AP

Les demandes d'agenda d'accessibilité programmée (dossiers AD'AP) portant sur une IOP et/ou plusieurs ERP se feront au moyen du Cerfa 15246*01.

Il est rappelé que les dossiers doivent être déposés avant le 27 septembre 2015. Néanmoins, la DMA a pu préciser, dans sa lettre d'information du 16 juin dernier, qu' « *il est également possible de déposer son Ad'AP avec un peu de retard, dans les semaines qui suivent le 26 septembre 2015, sans être sanctionné pour autant. En effet, seuls les retards injustifiés, sans raison valable, seront pénalisés* ».

Les dépôts après délai seront donc tolérés sous réserve de justification. Les gestionnaires de camping peuvent faire valoir que la réponse de la DMA venue clarifier les conditions de mise en accessibilité des campings, n'est intervenue que le 5 juin dernier, c'est-à-dire près de 6 mois après la sortie des derniers textes réglementaires. En outre, la saison touristique ayant déjà commencé, la nécessité de donner la priorité à l'accueil des clients et à la gestion du camping ne permettait pas de se consacrer au montage du dossier Ad'AP avant la fin de la saison, fin septembre.

2/ KIT DE MISE EN ACCESSIBILITE

Tous les outils pour réaliser l'Ad'AP

Afin d'accompagner le gestionnaire dans la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé, la FNHPA et Bouches du Rhône Tourisme ont réalisé ce KIT pour rendre cette démarche la plus compréhensible possible.

Les modèles présents dans ce KIT doivent être complétés et adaptés à chaque établissement. [TELECHARGEZ LE KIT EN CLIQUANT ICI](#)

Ce KIT comprend :

- **FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT**

Cette fiche sera à joindre au dossier Ad'AP.

- **MODE D'EMPLOI Ad'AP**

Cette fiche permet aux gestionnaires de savoir dans quels cas utiliser les différents formulaires Cerfa.

- **EXEMPLE DE DEMANDE DE DEROGATION**

Cette fiche explique les modalités de demande de dérogation.

- **LISTE DES PIECES A FOURNIR ET COMMENT REMPLIR L'Ad'AP**

Cette fiche détaille les éléments à fournir et le contenu du dossier Ad'AP.

- **GRILLE D'EVALUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Cette grille à usage purement interne, n'est pas à joindre au dossier. Elle permet aux gestionnaires de connaître l'état de l'accessibilité de leur terrain.

- CERFA N°15247*01

Ce formulaire est à utiliser dans le cas où la demande d'Ad'AP porte sur un établissement recevant du public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu avant le 27 septembre 2015.

- CERFA N°15246*01

Ce formulaire est à utiliser dans le cas où la demande d'Ad'AP porte sur une ou plusieurs installations ouvertes au public (IOP).

- CERFA N°13824*03

Ce formulaire est à utiliser dans le cas où la demande d'Ad'AP porte sur un seule ERP sur 1, 2 ou 3 années et/ou demande de dérogation.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site web officiel : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>